

15 février 2022

ING Focus

Un nouveau chapitre est en train de s'ouvrir pour les marchés volontaires du carbone

Ceci est un résumé, l'article complet est disponible en anglais sur notre site [THINK](#).

Après des années de louvoiements, la compensation volontaire du carbone pourrait revenir à l'ordre du jour. Voici un rappel de ce que les entreprises et particuliers doivent savoir avant d'envisager de les utiliser ou non.

- La compensation volontaire du carbone est une solution de dernier recours pour neutraliser les émissions résiduelles d'une entreprise jusqu'à ce qu'une alternative technologique soit disponible sur le marché ou devienne financièrement viable.
- Des initiatives publiques et privées fleurissent pour développer les marchés volontaires du carbone, sur lesquels s'échangent les crédits de compensation. Ils apportent plus de crédibilité et de liquidité aux systèmes de compensation - deux caractéristiques particulièrement appréciées par les acteurs privés. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la transparence et la disponibilité des données.
- L'Article 6 de l'Accord de Paris adopté lors de la COP26 devrait contribuer à améliorer la crédibilité des marchés volontaires du carbone.
- En moyenne, les prix des crédits de compensation sont encore trop bas pour déclencher des investissements dans des technologies vertes au sein des entreprises. De larges différences existent néanmoins entre les catégories et les types de crédit.
- Il est trompeur de croire que les marchés volontaires du carbone sont la solution à la crise climatique. Les décideurs d'entreprise doivent éviter à tout prix les accusations de greenwashing.

Samuel Abettan

Economist

Brussels +32 478 66 40 14

Samuel.Abettan@ing.com

La hausse des prix sur le marché du carbone européen (ETS) accroît la viabilité des technologies vertes...

...Mais ce dernier ne concerne qu'une poignée de secteurs

Sous certaines conditions, une entreprise peut choisir de volontairement compenser ses émissions résiduelles en achetant des crédits carbone

Les marchés volontaires du carbone (compensation) sont très différents des marchés obligatoires du carbone (ETS)

La compensation carbone est régulièrement critiquée pour son manque de crédibilité...

Pourquoi la compensation carbone est-elle utile ?

Actuellement, la plupart des systèmes d'échange des quotas d'émission (ETS en anglais), comme le marché européen du carbone, s'applique au secteur de l'électricité et aux industries manufacturières intensives en énergie (ciment, fer et acier, aluminium, engrais, etc.).

Pour faire simple, à mesure que le prix du carbone augmente, de nouvelles technologies bas-carbone deviennent financièrement attractives – ne serait-ce que pour économiser le prix du carbone. C'est par exemple le cas du captage et du stockage du carbone (CCS en anglais) aux niveaux actuels du carbone en Europe. Pour plus de détails, nous y avons déjà consacré [un article dédié](#).

Mais de nombreuses entreprises n'ont pas l'obligation de payer des permis d'émissions carbone car leur secteur n'est pas concerné, comme les commerçants, les transporteurs ou encore les agriculteurs. Elles aussi souhaitent rendre leurs activités plus durables et un nombre croissant d'entre elles adoptent des objectifs de neutralité carbone.

Or, lorsqu'une entreprise s'est engagée dans une transformation bas carbone, il est parfois trop coûteux, voire impossible, de réduire ses émissions résiduelles compte tenu des technologies actuelles.

C'est précisément là que la que les marchés volontaires du carbone interviennent : les entreprises peuvent agir volontairement en achetant des crédits de compensation carbone.

Principales différences entre les marchés du carbone obligatoires et volontaires

| | Marchés du carbone obligatoires | Marchés volontaires du carbone |
|----------------------------------|---|--|
| Objectif et instrument | | |
| Objectif | Plafonnement des émissions. Chaque participant se voit attribuer des quotas qu'il peut ensuite échanger pour respecter son budget carbone | Compenser ses propres émissions de carbone en prévenant ou en réduisant les émissions ailleurs |
| Régulateur | Gouvernement | Pas de régulateur. Des organismes privés certifient les projets |
| Région | Dans la juridiction | Souvent en dehors de la juridiction |
| Portée | Principalement des secteurs à forte intensité énergétique (secteur de l'électricité et industries lourdes) | Un large éventail de projets dans toutes sortes de secteurs |
| Instrument | Quotas de carbone | Crédits carbone |
| Impact climatique | Uniforme (chaque quota retiré du marché permet d'économiser une tonne de carbone) | Différents (les crédits peuvent signifier une réduction mais aussi une prévention des émissions de carbone) |
| Economie | | |
| Efficacité | L'objectif de réduction des émissions est garanti par le plafond global | Problèmes de qualité des crédits et double comptage |
| Efficienc | L'objectif est atteint aux coûts les plus bas (avec les technologies les moins chères) | La réduction et/ou l'évitement des émissions se fait dans les régions où les coûts sont les plus bas (projets les moins chers en dehors de votre entreprise) |
| Risque moral | Non : il est rentable de réduire les émissions si vous êtes soumis à un régime obligatoire | Oui : les entreprises réduiront-elles leurs propres émissions si elles peuvent "simplement" compenser leurs émissions ? |
| Taille actuelle du marché | ≈10 gigatonnes de CO2 au niveau mondial | ≈0,2 gigatonnes de CO2 au niveau mondial |

Source : ING Research

Les marchés volontaires du carbone reposent sur des crédits carbone certifiés

On parle de marchés volontaires du carbone, distincts des systèmes d'échange de quotas d'émission, qui sont eux obligatoires et réglementés.

Un crédit de compensation carbone représente une tonne de CO₂ (ou de gaz à effet de serre équivalent), qu'elle ait été évitée d'être rejetée dans l'atmosphère ou qu'elle en ait été supprimée définitivement – généralement généré en plantant des arbres ou en préservant des forêts.

Pour qu'un projet de réduction des émissions de carbone puisse générer des crédits, il doit respecter un ensemble de critères certifiés par des organismes indépendants comme [Gold Standard](#) ou [Verified Carbon Standards](#) (Verra).

Une fois les crédits générés, ils peuvent être soit échangés sur le marché, soit utilisés pour atteindre l'objectif climatique de l'entreprise. Le prix d'un crédit est initialement déterminé par le coût du projet de compensation carbone et, dans une large mesure, par l'offre et la demande.

... Mais leur crédibilité reste un défi majeur

Des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité des systèmes de compensation des émissions de carbone pèsent sur eux depuis leurs débuts, il y a une vingtaine d'années, à la suite du [protocole de Kyoto](#).

Leurs détracteurs affirment souvent que la compensation carbone [ne garantit pas](#) les avantages environnementaux qu'elle promet. En théorie, la compensation carbone peut aussi donner [une fausse impression d'impunité](#) aux entreprises, en leur laissant croire qu'elles peuvent continuer à polluer sous couvert de compenser leurs émissions.

Les entreprises doivent éviter à tout prix d'utiliser la compensation carbone à des fins de greenwashing : elle n'a de sens que dans le cadre d'un [plan d'action détaillé et transparent](#), uniquement pour les émissions résiduelles qui ne peuvent être réduites autrement et sous condition d'utiliser des crédits de haute qualité.

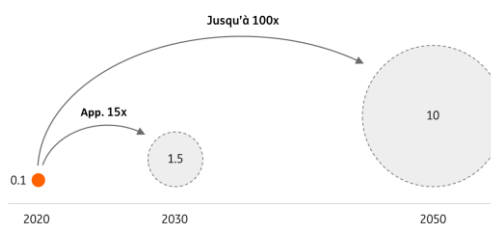
Deux dynamiques tirent la croissance des marchés volontaires du carbone

Les marchés volontaires du carbone sont encore marginaux à l'heure actuelle, couvrant moins de 1 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2020, soit 50 fois moins que les marchés obligatoires du carbone.

Mais la demande mondiale pour les crédits de compensation carbone pourrait être multipliée par 15 d'ici 2030 et par 100 d'ici 2050, selon certaines [estimations](#). Pour la première fois de son histoire, la valeur totale des crédits vendus a dépassé les 1 milliard de dollars en 2021.

La demande mondiale pour les crédits de compensation carbone devrait croître fortement

Demande de crédits carbone, gigatonnes de CO₂ par an



Note : données approximées d'après les scénarios de McKinsey

...Mais des dynamiques encourageantes soutiennent son développement

La COP 26 fournit un nouveau cadre pour des crédits de meilleure qualité...

...Mais des zones d'ombres persistent

La compensation par la réduction d'émissions est plus crédible que l'évitement d'émissions

A mesure que de nouveaux participants intégreront les marchés volontaires du carbone, leurs liquidités et leurs transparences s'amélioreront. Deux dynamiques devraient tirer la croissance des marchés dans les années à venir :

1. Des [initiatives](#) formalisent de plus en plus la manière dont les crédits carbone peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de leurs engagements climatiques.
2. [D'autres](#) cherchent à améliorer la qualité des crédits et à en accroître la quantité.

La sylviculture est la catégorie de compensation la plus populaire

L'article 6 de l'accord de Paris est déterminant pour l'avenir des marchés carbonés

Après six ans de négociations, l'article 6 de l'Accord de Paris a finalement été conclu dans les toutes dernières heures de la [COP 26](#) à Glasgow.

Au sujet des marchés volontaires du carbone, le texte établit un cadre garantissant une meilleure crédibilité pour les crédits de compensation carbone.

Toutefois, l'article 6 ne rend pas l'application de ce cadre obligatoire pour tous les marchés ; de sorte que des crédits de moins bonne qualité devraient coexister avec des crédits plus crédibles sur le plan environnemental.

Le prix moyen des crédits est encore trop faible...

A notre sens, les entreprises qui prétendent être neutres en carbone devraient privilégier des crédits conformes à l'article 6. Le rôle des organismes certifiant les crédits de compensation comme Gold Standard ou Verra sera clé pour encourager cette pratique.

Mais derrière cette moyenne se cache des disparités entre les catégories de projets et au sein-même des catégories

Le prix du carbone sur les marchés volontaires est encore trop bas pour déclencher des investissements dans des technologies vertes au sein des entreprises, plutôt que de recourir à la compensation

Deux grands types de crédits de compensation carbone sont disponibles : ceux issus de projets d'évitement, et ceux issus de réductions d'émissions.

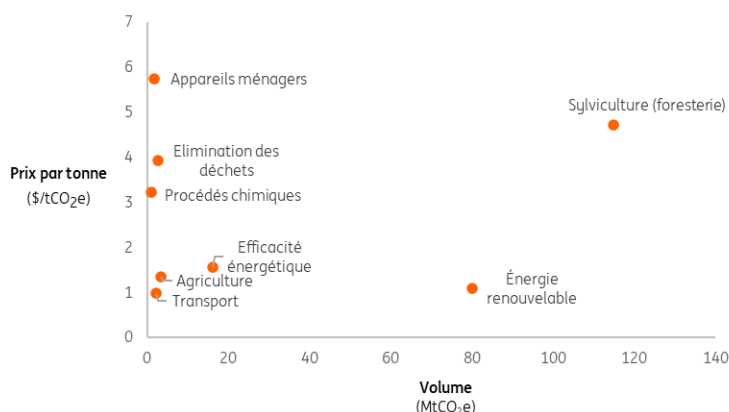
Ce dernier type a tendance à se négocier à un prix supérieur à celui des projets d'évitement car les projets sont généralement de meilleure qualité. Par exemple, la plantation d'une nouvelle forêt permet de capter davantage de carbone que la préservation d'une forêt déjà existante.

A l'avenir, l'entrée de nouveaux acteurs pourrait apporter plus de transparence...

Le prix moyen des crédits de compensation carbone s'établit autour de 5 \$/tCO₂e.

Les prix et la demande de compensations diffèrent largement selon les catégories de projets

Prix et volume moyens des compensations carbone par catégorie de projet en 2020, MtCO₂e



... et tirer les prix progressivement à la hausse

Mais deux grandes variations sont à noter derrière cette moyenne, bien que très peu de données détaillées soient pour l'instant disponibles :

1. De larges différences de prix/demande existent entre les catégories de projets. Les projets de compensation grâce à la sylviculture (foresterie) sont de très loin les plus populaires : ils représentent près de 60% du volume total des émissions compensées, pour un prix moyen autour de 5 \$/tCO₂e. Suivent ensuite les projets d'énergie renouvelable.
2. Au sein-même des catégories de projets, la qualité des projets n'est pas uniforme et des différences de prix existent aussi, cf. notre exemple précédent sur la préservation de forêt vs. reforestation.

Quoiqu'il en soit, les prix des crédits carbone sur les marchés volontaires sont encore trop bas pour [inciter les entreprises à investir dans des technologies vertes](#) au sein de leur appareil de production plutôt qu'à recourir à la compensation, de sorte que leur utilisation doit rester maîtrisée.

Disclaimer

Cette publication a été préparée par la division d'analyse économique et financière de ING Belgique S.A. ("ING") exclusivement à titre d'information, sans tenir compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des moyens d'un utilisateur en particulier. Les informations dans cette publication ne constituent ni une recommandation de placement, ni un conseil fiscal, juridique ou en investissement, ni une offre ou une incitation à acheter ou vendre des instruments financiers. Même si toutes les précautions ont été prises pour assurer que les informations contenues dans ce document ne soient ni erronées, ni trompeuses au moment de la publication, ING ne peut pas garantir l'exhaustivité ni l'exactitude des informations communiqués par des tiers. ING ne peut pas être tenue pour responsable d'éventuelles pertes directes ou indirectes suite à l'utilisation de cette publication, sauf faute grave. Les opinions, prévisions ou estimations sont uniquement celles du ou des auteurs à la date de la publication et peuvent être modifiées sans préavis, sauf indication contraire.

La distribution de cette publication peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans certains états et les personnes qui entrent en possession de celle-ci doivent se renseigner à propos de ces restrictions et les respecter.

Cette publication est soumise à la protection du copyright et des droits des bases de données et ne peut être reproduite, distribuée ou publiée par quiconque, quel que soit l'objectif, sans l'accord préalable explicite et écrit de ING. Tous les droits sont réservés. L'entité juridique responsable de la publication ING Belgique S.A. est agréée par la Banque Nationale de Belgique et est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). ING Belgique S.A. est enregistrée en Belgique (n° 0403.200.393) au registre des personnes morales de Bruxelles

Au Royaume-Uni, ces informations sont approuvées et/ou communiquées par ING Bank N.V., London Branch. ING Bank N.V., London Branch est autorisée par la Prudential Regulation Authority et est soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à une réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. ING Bank N.V., London Branch est enregistrée en Angleterre (numéro d'enregistrement BR000341) au 8-10 Moorgate, London EC2 6DA.

À l'attention des investisseurs américains : toute personne qui souhaite discuter de cette publication ou effectuer des transactions dans un titre mentionné dans ce document doit prendre contact avec ING Financial Markets LLC, qui est membre de la NYSE, la FINRA et la SIPC et qui fait partie de ING, et qui a accepté la responsabilité de la distribution de ce document aux États-Unis conformément aux dispositions en vigueur.

Editeur responsable : Peter Vanden Houte, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique.